

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2024\_069 - ADMINISTRATION GENERALE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PARCELLES BH 423 ET BH 447 SITUÉES SUR LA COMMUNE DE DIGOIN AU PROFIT DU SDIS 71

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est propriétaire des parcelles cadastrées BH423 et BH447 situées sur la commune de Digoin,

Considérant la demande de la demande du SDIS71 de mise à disposition des parcelles précitées afin que les pompiers de la caserne de Digoin puissent y suivre une formation de maintien à l'utilisation des tronçonneuses,

### DÉCIDE

**Article 1** : De mettre à disposition du SDIS, à titre gratuit, les parcelles cadastrées BH 447 et BH 423 situées sur la commune de Digoin pour des sessions de formation des pompiers de la caserne de Digoin.

**Article 2** : De signer la convention jointe en annexe.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 octobre 2024,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**